

6cure
Société par actions simplifiée au capital de 114 900 €
Siège social : 701 rue Léon Foucault - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
RCS CAEN 520 799 487
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 novembre 2025
A quatorze heures,

Monsieur Fabrice CLERC, agissant en qualité de Président de la Société, rappelle :

- Qu'aux termes de l'Assemblée Générale en date du 26 juin 2024, il a été attribué 110 000 BSPCE permettant de souscrire 110 000 actions à la valeur de 1,50 € l'action.
- Qu'aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 juin 2025, il a été constaté la souscription de 25 000 actions, soit :
 - o par Monsieur Fabrice CLERC, 20 000 actions, soit un montant total de 30 000 €, comprenant 2 000 € de valeur nominale et 28 000 € de prime d'émission,
 - o par Madame Françoise CLERC, 5 000 actions, soit un montant total de 7 500 €, comprenant 500 € de valeur nominale et 7 000 € de prime d'émission,
- Qu'aux termes de cette même Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 juin 2025, il a été donné tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la libération des souscriptions susvisées, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant, et de modifier consécutivement les statuts.

Le Président indique qu'il lui appartient, par conséquent, de prendre les décisions suivantes :

- Constatation de la libération des souscriptions
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en résultant
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour les formalités

PREMIERE DECISION

Le Président constate que Monsieur Fabrice CLERC a exercé **20 000 BSPCE** et a souscrit à **20 000 actions nouvelles** de la Société, d'une valeur nominale d'0,1 €, émises **au prix de 1,5 €** (dont une prime d'émission d'1,4 €).

La somme de 30 000 € est versée par Monsieur Fabrice CLERC par compensation à hauteur de ce montant avec la créance liquide et exigible qu'il détient sur la société.

A cet effet :

- Il a été établi par l'Expert-comptable une attestation de compte courant d'associé en date du 31 octobre 2025.
- Le Cabinet A.V.E.C., Commissaire aux Comptes, représentée par Madame Anne VICTOR, a établi un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire, en date du 19 novembre 2025.

Le Président constate la libération totale de la souscription de 30 000 €, comprenant 2 000 € de valeur nominale et 28 000 € de prime d'émission.

DEUXIEME DECISION

Le Président constate que Madame Françoise CLERC a exercé **5 000 BSPCE** et a souscrit à **5 000 actions nouvelles** de la Société, d'une valeur nominale d'0,1 €, émises **au prix de 1,5 €** (dont une prime d'émission d'1,4 €).

La somme de 7 500 € est versée par Madame Françoise CLERC par compensation à hauteur de ce montant avec la créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société.

A cet effet :

- Il a été établi par l'Expert-comptable une attestation de compte courant d'associé en date du 31 octobre 2025.
- Le Cabinet A.V.E.C., Commissaire aux Comptes, représentée par Madame Anne VICTOR, a établi un certificat tenant lieu de certificat du dépositaire, en date du 19 novembre 2025.

Le Président constate la libération totale de la souscription de 7 500 €, comprenant 500 € de valeur nominale et 7 000 € de prime d'émission.

TROISIEME DECISION

Suite aux décisions précédentes, le Président constate que l'augmentation de capital d'un montant de 2 500 € résultant de l'exercice de 25 000 BPSCE est définitivement réalisée.

Le capital est porté à la somme de 117 400 € par création de 25 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 €.

Lesdites actions ont été émises avec une prime d'émission d'1,4 € par action.

Les actions émises sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilés aux actions anciennes, de sorte qu'elles portent jouissance à compter de leur souscription, et pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

QUATRIEME DECISION

Le Président décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société par actions simplifiée est fixé à la somme de cent dix-sept mille quatre cents euros (117 400 €). Il est divisé en 1 174 000 actions de 0,1 euro chacune, entièrement libérées.

Les 1 000 000 actions souscrites lors de la création sont dites de catégorie « A » octroyant un droit de vote double pour toutes décisions.

La qualité des actions « A » est directement liée aux porteurs de celles-ci ; en conséquence en cas de transmission à des actionnaires nouveaux non porteurs de la catégorie d'actions concernée, les actions deviennent de facto des actions sans droit de vote double.

Par décision du Président en date du 9 juin 2023, il a été constaté une augmentation de capital d'un montant de 2 500 euros consécutive à l'exercice de 25 000 BSPCE ».

CINQUIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Monsieur Fabrice CLERC